



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° 25-16-00179-051-004 modifiant l'arrêté n°2016-00179-051-003 autorisant la capture et la conservation de spécimens d'espèces animales protégées : Planorbe naine – PNR des marais du Cotentin et du Bessin et GRETIA

**LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
- vu l'arrêté préfectoral n°2016-00179-051-003 autorisant la capture et la conservation de spécimens d'espèces animales protégées : Planorbe naine – PNR des marais du Cotentin et du Bessin et GRETIA du 20 octobre 2023 ;
- vu l'arrêté préfectoral de la Manche du 21 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu le courrier de demande de modification du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 30 janvier 2025.

Considérant

que la demande de modification de l'arrêté du 20 octobre 2023 susvisé, présentée par Monsieur Denis Letan, directeur du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 30 janvier 2025, apparaît opportune dans la mesure où Monsieur Killian BEURVILLE, animateur nature et chargé d'études naturalistes au PNR des marais du Cotentin, quitte son poste en 2025 ;

que la demande de modification de l'arrêté du 20 octobre 2023 susvisé ne modifie pas de façon substantielle la dérogation initiale ;

que cette modification n'induit pas d'incidence sur les spécimens de Planorbe naine du secteur prospecté,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Modification

L'arrêté du 20 octobre 2023 susvisé est ainsi modifié :

1°) l'article 3^e- **mandataires habilités à la capture** est modifié comme suit :

la liste :

- « Killian BEURVILLE, animateur nature et chargé d'études naturalistes
- Lucie DUFAY, chargée de mission Natura 2000 »

est remplacée par « l'animateur(trice) nature et chargé(e) d'études naturalistes ».

2°) l'article 9^e- **Droits des tiers** est complété par :

« Cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943. »

Article 2^e- Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Rouen, le 4 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
P/ la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,
et par subdélégation,
Le chef du Bureau de l'animation régionale et de
l'intégration environnementale

Frédéric BIZON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.